

A L'ORANGE BIO
société à responsabilité limitée à associé unique
en liquidation
au capital de 10 000 €
siège social : 6 Rue des Champs
27950 SAINT-MARCEL
RCS EVREUX : 831 098 454

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à Saint-Marcel, la SARL FINEDEN, sise Rue des Chaumes ZI « La Grande Garenne » - 27950 SAINT-MARCEL, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le n° 531 125 300 représentée par Monsieur DEZITTER Nicolas, agissant en qualité de liquidateur, propriétaire de la totalité des mille parts de dix euros composant le capital social de la société A L'ORANGE BIO, en liquidation, associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Rapport du Liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation
- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte
- Constatation de la clôture de liquidation et quitus au Liquidateur et décharge de son mandat
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'associé unique, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 30 130.65 €

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT DE LIQUIDATION

L'associé unique constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 30 130.65 € et qu'en conséquence, aucun remboursement des parts sociales ne pourra être effectué.

TROISIEME DECISION : CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, en conséquence, quitus est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.


COMPTE CERTIFIEE CONFORME

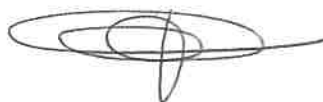
**QUATRIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE
D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.



COPIE CERTIFIEE CONFORME

